

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La CIRMAD Grand Sud (ex-SEFROM) souhaiterait acquérir un terrain communautaire situé lieu-dit "les Tuileries" à Limonest et cadastré sous les numéros 23 et 739 de la section H, pour une surface de 3 567 mètres carrés, afin d'y construire un immeuble de bureaux ;

B - Propose, les modalités juridiques et financières de la vente de ce terrain par la communauté urbaine de Lyon n'ayant pas encore été formalisées, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la CIRMAD Grand Sud à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain.

Cet accord ne permet pas à la CIRMAD Grand Sud d'entreprendre de quelconques travaux de construction qui pourraient être autorisés par ledit permis de construire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,